

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt-six mai, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

20 mai 2021

Date du
Conseil Municipal

26 MAI 2021

A l'exception de :

Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame CHUPIN.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame PRUKOP.

Madame ROBERT qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 29

Votants ---- 33

12/ ACQUISITION DE DEUX PARCELLES NON BATIES NATURELLES – ILE DE SERAC ET COURTIL LANDAIS – CADASTREES SECTION M N°1130 ET N°1508 – PROPRIETE DE MONSIEUR CLAUDE BILLON-MAHE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE ADMINISTRATIF

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Afin de préserver les espaces agricoles et naturels sur son territoire, la Commune de Pornichet souhaite pouvoir procéder à des réserves foncières dans les zones agricoles et naturelles identifiées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Monsieur Claude BILLON-MAHE, propriétaire des parcelles cadastrées section M n°1130 et n°1508 a proposé à la Commune de Pornichet l'acquisition de celles-ci.

Ces parcelles situées à l'île de Sérac et au Courtil Landais, d'une contenance cadastrale respective de 590 m² et 1 520 m², sont classées toutes les deux en zone NA1 (zone naturelle) du PLUi.

C'est dans ce cadre qu'un accord amiable est intervenu entre le propriétaire, Monsieur Claude BILLON-MAHE, et la Commune de Pornichet pour l'acquisition de ces parcelles au prix de 1 055 €, soit 0,50 €/m², frais d'acte administratif à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles et leurs modalités.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1211-1 et L1212-1,

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1,

⇒Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 4 février 2020,

⇒Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 180 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,

⇒Vu le projet d'acte administratif ci-annexé,

⇒Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 18 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section M n°1130 et n°1508 d'une contenance cadastrale respective de 590 m² et 1 520 m² au prix de 1 055 €, étant précisé que les frais d'acte administratif seront à la charge de la Commune.
- Approuve le projet d'acte administratif.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à signer l'acte administratif et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.